CCVG
Olivier Colin

1

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ADRIERS (VIENNE)

MARDI 6 NOVEMBRE 2018

Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSE, Maire.

Présents : Mmes Laurence GIRAUD, Annie DESBORDES, Christiane DESNOELLE, Coralie DEPORT, Liliane QUERRIOUX, Géraldine LEVESQUE MM. Emmanuel BRUGIER, Christophe SOUCHAUD, Thierry ROLLE MILAGUET, André BERTHOMIER, Laurent VACHON, Jean CHARRY, Jacques DAZAS, Gildas RAFFIN

Excusé(e) s :

Secrétaires : Géraldine LEVESQUE, Laurent VACHON

SOUS-PRÉFECTURE
14 NOV. 2018
MONTMORILLON

Objet de la Délibération
C.C.V.G – ELABORATION DU PLUI : DEBAT D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation,

révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.

Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Ambition générale : Organiser le développement du territoire en tenant compte de son identité, de son patrimoine et de ses spécificités.

Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Orientation n° 2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Orientation n° 3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

SOUS-PRÉFECTURE
14 NOV. 2018
MONTMORILLON

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Ambition générale : Organiser le développement du territoire en tenant compte de son identité, de son patrimoine et de ses spécificités

Ne devrait-on pas faire un PADD pour tous les habitants du territoire et créer ou maintenir un service de proximité en se donnant un challenge ; tous les services (poste, boulanger, commerces, services administratifs...) au plus près de la population ?

Alors que celui proposé est de baser et tout re-centrer sur les pôles ? Quel intérêt pour les communes rurales ? Combien de déserts ruraux va-t-on créer ? Certaines personnes vont se retrouver à plus de 25km de tout et on ne doit plus prendre sa voiture : quelle incohérence

Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

On veut développer et maintenir mais avec des contraintes :

- Pas de construction dans les hameaux
- Tous les bourgs sont différents donc n'ont pas les mêmes besoins
- La rénovation des maisons dans les hameaux coûte chère

- La préservation du paysage avec l'élevage est prise en compte mais la contrainte est l'impossibilité de construction dans les campagnes
- Trop de contraintes

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

- Centrer sur les pôles : les communes rurales sont oubliées : redynamisation que sur les pôles
- Suppression des services actuels et il ne faut pas prendre les voitures ? Comment fait-on ? Comment faire pour éviter de prendre les voitures avec la suppression ou l'éloignement des services ?
- Zone économique déjà 22 hectares de crées avec des gros problèmes d'occupation : refaire les mêmes erreurs ?
- Communes rurales : quel est leur devenir ?

SOUS-PRÉFECTURE
14 NOV 2018
MONTMORILLON

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

- Les priorités sont encore accès sur les pôles : les communes rurales ne sont pas prises en compte (les laisser pour compte)
- Faire des communes attractives pour des nouveaux ménages mais sans dynamique de bourg dans les communes rurales : comment fait-on ?
- Eco-pôle : plus de travail, quel intérêt de mettre de l'argent public ?
- Regrouper les éoliennes : quel intérêt de construire des forêts d'éoliennes ? Oui à l'énergie éolienne mais peut-être devrait-on centrer les efforts de l'énergie éolienne aux endroits où il y a une forte demande d'énergie
- Avons-nous les moyens politiques d'orienter et de limiter l'implantation d'éoliennes

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ADRIERS (Vienne)

Philippe ROSE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture, le 14.11.18
Et de la publication le 15.11.18